



PRÉFÈTE DE LA MAYENNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat de la commission
Préfecture
Direction de la citoyenneté
Bureau des procédures environnementales
et foncières

Commission chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur

LISTE D'APTITUDE AUX FONCTIONS DE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR POUR L'ANNÉE 2024

Le président,

- VU le code de l'environnement, notamment ses articles L. 123-4 et 5, R. 123-34 et D. 123-35 à D. 123-42 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° BPEF-2023-0157 en date du 7 novembre 2023 modifiant la composition de la commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur ;
- VU la délibération de la commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur dans sa séance du 16 novembre 2023 ;

D É C I D E

Article 1 : la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur pour **l'année 2024** est fixée comme suit dans le département de la Mayenne :

Mme Hélène APCHAIN	Formatrice en droit.
M. Philippe BALESTON	Officier de l'armée de terre en retraite.
Mme Sarah BANDECCHI	Secrétaire administrative de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur.
M. Loïc BLANCHE	Commandant de sapeurs-pompiers professionnel.
M. Daniel BUSSON	Cadre bancaire en retraite.
M. Serge DI DOMIZIO	Ingénieur en retraite.

Mme Sylvie FILHUE	Cadre bancaire en retraite.
M. Bertrand JALLU	Responsable régional de coopérative agricole en retraite.
M. Gérard MARIE	Major de police en retraite.
M. Joël MÉTRAS	Cadre France Télécom en retraite.
M. Alain PARRA d'ANDERT	Cadre bancaire en retraite.
M. Jean-Michel POTTIER	Cadre bancaire en retraite.
M. Christian QUINTON	Agriculteur en retraite.
M. Loïc ROUEIL	Cadre technique France-Télécom en retraite.
M. Marcel THOMAS	Directeur général des services de collectivité locale en retraite.

Article 2 : Il est rappelé que ne peuvent être désignées commissaire enquêteur ou membre d'une commission d'enquête les personnes intéressées au projet à titre personnel ou en raison de leurs fonctions exercées au titre de leur profession ou d'un mandat.

Article 3 : La liste d'aptitude arrêtée par décision du 9 décembre 2022 est caduque à compter du 1^{er} janvier 2024.

Article 4 :
- Monsieur le président du tribunal administratif de Nantes,
- Madame la préfète de la Mayenne,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Mayenne.

La liste peut être consultée à la préfecture de la Mayenne ainsi qu'au greffe du tribunal administratif de Nantes.

Nantes, le **11 DEC. 2023**

Pour le président du tribunal administratif,
La première vice-présidente,
Présidente de la commission

Frédérique SPECHT